



Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

TOME II

N° 304 – AVRIL 2015

Publié le 7 mai 2015



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-163
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Arnaud LEGROS, Directeur de Cabinet du Président du Conseil départemental, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

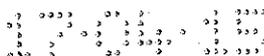
- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, dossiers d'appréciation professionnelle, ordres de mission et états de frais de déplacement concernant les collaborateurs du Cabinet ainsi que les certificats administratifs produits par le Cabinet, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés, bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 30.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LEGROS, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BOITELLE-DOUBLIER, Chef de Cabinet du Président, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, ou à Monsieur Marc SUIVRE, Directeur Adjoint de Cabinet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LEGROS, délégation est donnée à :

Service Budget et Comptabilité :

- Mme Chantal LE LAGADEC,
- Mme Marie-Christine PASTOR,
- Mme Catherine-Marie GUILLET,



Service Jeunesse et Sports :

- Mme Elisabeth VILLEMAGNE,

pour signer les pièces comptables nécessaires à l'engagement et à la liquidation des dépenses figurant au budget du Département et concernant le Cabinet du Président, dans la limite de 15.000 € H.T, ainsi que les certificats administratifs produits par le Cabinet du Président.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives, l'arrêt des pièces comptables, dans la limite de 15.000 € H.T., à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief à :

- M. Philippe AUDEJEAN, Chef du Service Administratif de l'Assemblée.

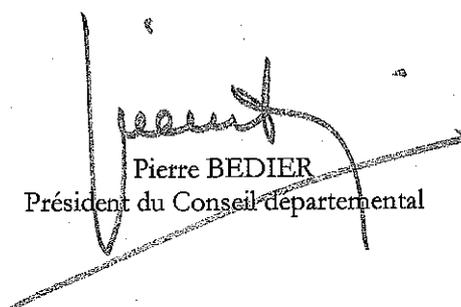
Article 5 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur de Cabinet seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur de Cabinet seront soumis à la signature exclusive du Président du Conseil départemental,
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction de la Communication seront soumis à sa seule signature du Directeur de Cabinet.
- * les dossiers d'appréciation professionnelle sont ceux de l'ensemble des agents rattachés administrativement au Cabinet du Président.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **16 AVR. 2015**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

000 000 0000 0000 0000 00
000 000 0000 0000 0000 00
000 000 0000 0000 0000 00
000 000 0000 0000 0000 00

000 000 0000 0000 0000 00
000 000 0000 0000 0000 00
000 000 0000 0000 0000 00



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 164
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jérémie DISS exerce les fonctions de Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jérémie DISS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les déclarations de sinistre ;
 - Les attestations d'assurance ;
 - Les lettres d'acceptation de règlement des sinistres ;
 - Les décisions relatives à l'accès aux documents administratifs.

- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
 - Les courriers de rejet ;
 - Les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;
 - Les procès-verbaux de réception ;

- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie DISS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, la présente délégation est dévolue à M. Michel FRANGVILLE, Directeur Général adjoint – Ressources.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE AFFAIRES JURIDIQUES

*** Secteur Action Sociale :**

- Mme Mireille MAREY, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les actes de procédure, les comptes de gestion patrimoniale des jeunes, les actes notariés, les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice dans le domaine de l'action sociale et dans le cadre de la défense des intérêts des mineurs confiés au département et des intérêts du département, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille MAREY, la présente délégation de signature est dévolue à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Mme Alexandra MAURY et M. Claude DARDENNES, Juristes, à l'exception des bons de commande et des refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
- Mme Christine CHEDAUTE, Assistante Juridique, pour uniquement les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

*** Secteur Vie Institutionnelle et Assurances :**

- Mme Mélanie COURTINARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les déclarations de sinistre, les attestations d'assurance, les lettres d'acceptation de règlement des sinistres.

*** Secteur Contrats et Travaux :**

- Mmes Méline ETIENNE et Clarisse GUILLET, Responsables du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait ».

*** Secteur Aménagement du Territoire :**

- M. Sylvain BRAULT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait ».

POLE COMMANDE PUBLIQUE

*** Secteur Prestations Intellectuelles, Informatiques et Télécoms :**

- Mme Marie-Alix OLIVEIRI, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

*** Secteur Fournitures Courantes et Services :**

- M. Laurent JAUBERT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

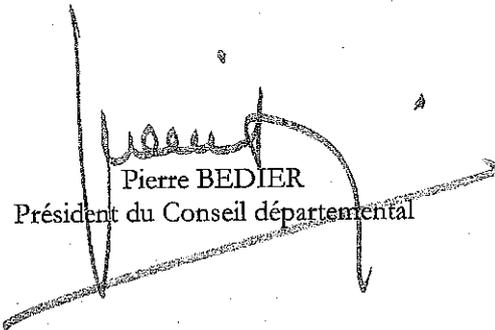
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **16 AVR. 2015**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

000 000 0000 0000 0000 00
000 000 0000 0000 0000 00
000 000 0000 0000 0000 00
000 000 0000 0000 0000 00

000 000 0000 0000 0000 00
000 000 0000 0000 0000 00
000 000 0000 0000 0000 00
000 000 0000 0000 0000 00



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 165

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MADAME MARIE-CELIE GUILLAUME, 10^È VICE-PRESIDENTE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente,

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Marie-Célie GUILLAUME, 10^e Vice-présidente, reçoit délégation de fonctions sur les secteurs suivants :

- Economie ;
- Formation professionnelle ;
- Enseignement supérieur.

Au titre de cette délégation, Madame Marie-Célie GUILLAUME est autorisée à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

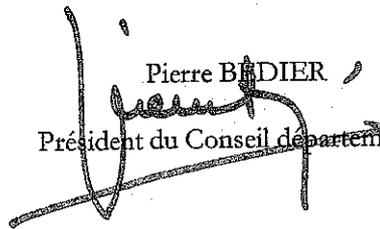
Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **22 AVR. 2015**


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-166

GIP « YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT » DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2011-CG-3-3118 du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape »,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-3-4552 du 10 octobre 2014 relative à la création d'un groupement d'intérêt public et à l'adhésion du Département au GIP « Yvelines coopération internationale et développement », déléguant au Président du Conseil général la responsabilité de nommer par arrêté les 7 représentants du Département siégeant à l'Assemblée générale du GIP,

Vu l'arrêté n°2015072-0005 du 13 mars 2015 pris par le Préfet des Yvelines portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n° 2015-CD-5000.1 du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : les représentants du Département des Yvelines habilités à siéger à l'Assemblée générale du GIP « Yvelines coopération internationale et développement » sont :

Titulaires :

- Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Madame Cécile DUMOULIN, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Monsieur Alexandre JOLY, Vice-Président du Conseil départemental
- Monsieur Karl OLIVE, Vice-Président du Conseil départemental
- Monsieur Jean-Marie TETART, Député des Yvelines, Maire de Houdan
- Monsieur Bernard DURUPT, Premier adjoint au Maire de la Commune des Mureaux
- Monsieur Lahbib EDDAOUIDI, Président-fondateur de la radio LFM

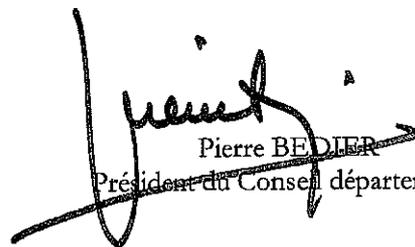
Suppléant :

- Joséphine KOLLMANNSBERGER, Vice-Présidente du Conseil départemental

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines

Versailles, le

22 AVR. 2015


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -167
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE VAL DE SEINE ET OISE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme SIRAUD exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme SIRAUD, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
 - Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
 - les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;

- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
 - Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.
- En matière de marchés publics :
 - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIRAUD, délégation de signature est donnée à Mme GALLOU, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIRAUD et de Mme GALLOU, la présente délégation est dévolue à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme, Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Kanimba TRAORE, Mme Hélène BLAZEIX, Mme Christine SIMON ROBERT, Mme Cécile VIGUERARD, M. Matthieu OUDOT, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **22 AVR. 2015**


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIÉ LE :

•••••

•••••



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 163
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE MANTOIS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme ETENDART exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme ETENDART, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
 - Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
 - les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 169
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DES MEANDRES DE LA SEINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. DALI exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. DALI, Directeur d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
 - Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
 - les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil, dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;

94



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 170
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE SEINE ET MAULDRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme ETENDART exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme ETENDART, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
 - Les ampliatiions de tout acte administratif ;
 - Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
 - Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
 - les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-171
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE GRAND VERSAILLES

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne CHOLLET, à l'effet de signer ou viser :

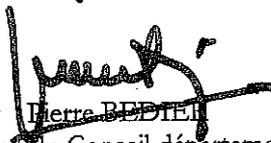
- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

22 AVR. 2015


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIÉ LE :

333 333 3333 333 333 33
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
333 333 333 333 333 333
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3

3

33 333 33 3 3 333
3 333 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
100 33 333 3 3 333 3 3 333
3 33 3 3 333 3 3 333 3 3 333



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-172
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE CENTRE YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme BERSIHAND exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme BERSIHAND, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
 - Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
 - les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;

101

- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
 - Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.
- En matière de marchés publics :
 - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERSIHAND, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CISSE Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERSIHAND et de Mme Isabelle CISSE la présente délégation est dévolue à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme ..., Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence BAILO, Mme Delphine FLEURANCE, Mme Cécile HAREL, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

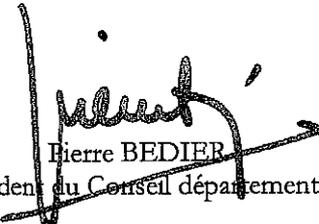
Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

22 AVR. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

102



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -173
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE VILLE NOUVELLE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme ARANGUREN exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme ARANGUREN, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
 - Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
 - les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;

103

- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
 - Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.
- En matière de marchés publics :
 - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ARANGUREN, délégation de signature est donnée à Mme ENC, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ARANGUREN et de Mme ENC, la présente délégation est dévolue à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme ..., Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne CHANCEL, Mme Micheline TORRENT, Mme Emmanuelle JARNY, Mme Sihem BEN AICHA, Mme Estelle LE GOFF, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

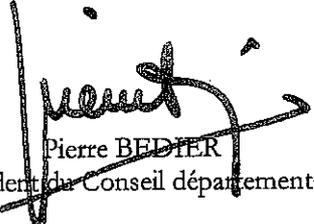
Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront le nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 AVR. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

104



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 174
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE SUD YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme BERSIHAND exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme BERSIHAND, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
 - Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
 - les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation, de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;

105



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 175
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE SAINT GERMAIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme BESSEAU AYASSE exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme BESSEAU AYASSE, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
 - Les ampliatiions de tout acte administratif ;
 - Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
 - Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
 - les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
 - Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.
- En matière de marchés publics :
 - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BESSEAU AYASSE, délégation de signature est donnée à Mme FRUCHARD, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BESSEAU AYASSE et de Mme FRUCHARD, la présente délégation est dévolue à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille PHILIPPON, Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique BOSSU, Mme Elodie BELLEMIN, Mme Pascale LEFEVRE LOISEAU, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 AVR. 2015


 Pierre BEDIER
 Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

1111 1111 1111 1111 1111 1111
 1111 1111 1111 1111 1111 1111
 1111 1111 1111 1111 1111 1111
 1111 1111 1111 1111 1111 1111

1111 1111 1111 1111 1111 1111
 1111 1111 1111 1111 1111 1111
 1111 1111 1111 1111 1111 1111



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-176

GIP « YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT » DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2011-CG-3-3118 du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape »,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-3-4552 du 10 octobre 2014 relative à la création d'un groupement d'intérêt public et à l'adhésion du Département au GIP « Yvelines coopération internationale et développement », déléguant au Président du Conseil général la responsabilité de nommer par arrêté les 7 représentants du Département siégeant à l'Assemblée générale du GIP,

Vu l'arrêté n°2015072-0005 du 13 mars 2015 pris par le Préfet des Yvelines portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n° 2015-CD-5000.1 du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu son arrêté n° AD-2015-166 en date du 22 avril 2015 portant désignation des représentants du département des Yvelines au GIP « Yvelines Coopération Internationale et Développement »,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les désignations opérées par arrêté sus-mentionné,

ARRETE :

Article premier : les représentants du Département des Yvelines habilités à siéger à l'Assemblée générale du GIP « Yvelines coopération internationale et développement » sont :

Titulaires :

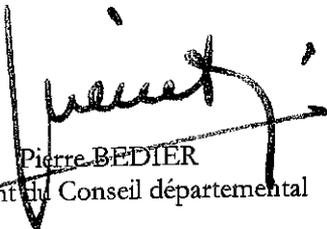
- Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Madame Cécile DUMOULIN, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Monsieur Alexandre JOLY, Vice-Président du Conseil départemental
- Monsieur Karl OLIVE, Vice-Président du Conseil départemental
- Monsieur Jean-Marie TETART, Député des Yvelines, Maire de Houdan
- Monsieur Bernard DURUPT, Premier adjoint au Maire de la Commune des Mureaux
- Monsieur Lahbib EDDAQUIDI, Président-fondateur de la radio LFM

Suppléants:

- Joséphine KOLLMANNSBERGER, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Yann SCOTTE, Conseiller départemental

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines

Versailles, le 29 AVR. 2015


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 30 avril 2015
Affichage le 30 avril 2015
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 304



Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de
l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 177
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA CELLULE EUROPE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Farida SADI-HADDAD exerce les fonctions de Responsable de la Cellule Europe,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marc Farida SADI-HADDAD, Responsable de la Cellule Europe, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans le cadre de la gestion du Fonds social européen (FSE) :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la cellule ;
 - Les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement.

- En matière de gestion de dossiers « porteurs de projets » :
 - Etape de sélection :
 - Notification du résultat de la séance de la Commission Permanente
 - Etape de conventionnement :
 - Notification de la convention
 - Etape de contrôle :
 - Notification des conclusions finales du contrôle
 - Etape de paiement :
 - Fiche de mandatement
 - Ordre de virement
 - Notification du paiement

- En matière de gestion de dossier « Organisme Intermédiaire »
 - Le dépôt du dossier de candidature
 - La Convention CD78 pour la partie « organisme intermédiaire »
 - Le bilan d'exécution

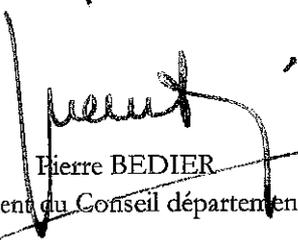
Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **29 AVR. 2015**


 Pierre BEDIER
 Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 178
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Damien BOCZMAK exerce les fonctions de Directeur des Finances,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Damien BOCZMAK, Directeur des Finances, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes ;
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements et de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - La validation des conditions de taux de prêts en cas de cotation en salle de marchés ;
 - Les demandes de versement et de remboursement de fonds des prêts longs termes (durant la phase de mobilisation) et des lignes de trésorerie ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien BOCZMAK, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents cités à l'article 1, à l'exception des bordereaux de mandats et de titres ainsi que le

caractère exécutoire des pièces justificatives jointes, à M. Michel FRANGVILLE, Directeur Général adjoint – Ressources.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien BOCZMAK, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes, dans l'ordre suivant :

- Hélène GUEDOU,
- Angélique MISTRAL,
- Sylvain GOULLET

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Sylvain GOULLET, Chef du service comptabilité et gestion financière, pour effectuer des tirages ou des remboursements au titre des lignes de trésorerie ; les déclarations mensuelles de TVA des budgets annexes.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Angélique MISTRAL, Responsable du pôle performance et contrôle de gestion, pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents du pôle. En outre, dans le cadre de la gestion du Fonds social européen (FSE), délégation de signature est donnée à Mme Angélique MISTRAL pour les notifications du résultat de la séance de la Commission Permanente (étape de sélection), les notifications de la convention (étape de conventionnement), les notifications des conclusions finales du contrôle (étape de contrôle), ainsi que pour les fiches de mandatement, ordre de virement et notification de paiement (étape de paiement).

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GUEDOU, Responsable du pôle budget et comptabilité, pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents du pôle ainsi que tout certificat administratif en matière d'exécution comptable.

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

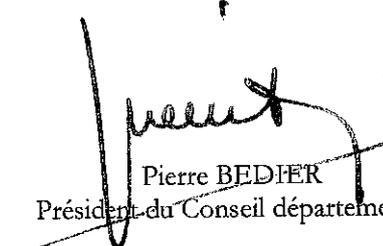
Article 8 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

29 AVR. 2015


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

114

AD 215.179

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2015P0128

Portant Stop sur
Le Chemin rural du Cerisaie n° 17 commune de Poigny-la-Forêt En agglomération
la D936 au PR 39 + 0600 commune de Poigny-la-Forêt Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de Poigny-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R.411-7, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant qu'il y a lieu de sécurité l'intersection entre le chemin rural du Cerisaie (n°17) et la route départementale n°936 dite route de Saint Léger en Yvelines, PR 39+600, section située hors agglomération de la commune de Poigny la Forêt .
Sur proposition du Directeur des Routes et des Transports
Sur proposition du Maire de Poigny-la-Forêt

ARRÊTENT

Article 1 : À l'intersection, de la D936 au PR 39 + 0600 (Poigny-la-Forêt) et du Chemin rural du Cerisaie n° 17 (Poigny-la-Forêt), les conducteurs circulant sur le Chemin rural du Cerisaie n° 17 (Poigny-la-Forêt) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 01 AVR. 2015

Fait à Poigny-la-Forêt, le 13/3/2015

Le Président du Conseil Général

Maire de Poigny-la-Forêt

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,
Yves CABANA~~

Thierry CONVERT



DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

115

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2015T1275

Portant réglementation de la circulation sur
la D98 du PR 1 + 0600 au PR 1 + 1100
Villepreux
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-335 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise WATELET TP - Agence de Plaisir - 73 rue des Pêcheurs - 78370 PLAISIR
Considérant que la création d'un carrefour giratoire nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 98, du PR 1+600 au PR 1+1100, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Villepreux
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01 avril 2015 et jusqu'au 31 juillet 2015 inclus, la D98 du PR 1 + 0600 au PR 1 + 1100 (Villepreux) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la largeur de voie est réduite.

Neutralisation de la bande cyclable dans les deux sens au droit du chantier.
Aucune restriction d'horaires d'intervention.

Article 2 : A compter du 01 avril 2015 et jusqu'au 31 juillet 2015, sur la RD 98 du PR 1+0600 au PR 1+1100, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux ou par piquet K10 de 9h15 à 16h45 et uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 02 AVR. 2015

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- directeur départemental des services d'incendie et de secours des yvelines ;
- le Maire de Villepreux.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1265

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D34 du PR 1 + 0810 au PR 1 + 0880
Saint-Rémy-l'Honoré
Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-335 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Saint-Rémy-l'Honoré
Vu l'avis du Maire de Jouars-Pontchartrain
Vu l'avis du Maire de Maurepas
Vu l'avis du Maire de Coignières
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que le tournage du film "La femme de la plaque argentine" par les PRODUCTIONS BALTHAZAR nécessite une interdiction de circuler sur la RD 34 du PR 1+810 au PR 1+880, section située hors agglomération,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : Le 08 avril 2015, la D34 du PR 1 + 0810 au PR 1 + 0880 (Saint-Rémy-l'Honoré) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit.

Cette disposition s'applique à tous les véhicules de 09h30 à 11h30 sauf riverains.

Article 2 : Le 08 avril 2015, sur la D34 du PR 1 + 0810 au PR 1 + 0880 (Saint-Rémy-l'Honoré), dans le sens des PR décroissants, la circulation est interdite.

Article 3 : Une déviation est mise en place par la rue du Moulin (VC5), la D13 jusqu'à la RN10 où les usagers retrouveront leurs directions.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 03 AVR. 2015

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire de Saint-Rémy-l'Honoré ;
- le Maire de Jouars-Pontchartrain ;
- le Maire de Maurepas ;
- le Maire de Coignières ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



AD 2015.182

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté préfectoral n° 2015T1311

Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-8 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2014021-0002 du 21 janvier 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2014280-0008 du 7 octobre 2014, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-335 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et ces circulaires d'application relative au calendrier des jours "hors chantiers",
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014T1120 signé le 22 décembre 2014,
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier N° 2, remis par l'entreprise, indice D du 16/03/2015 et suivants.
Considérant que les travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 nécessitent de proroger et de compléter les restrictions de circulation prises dans l'arrêté préfectoral n° 2014T1120 signé le 22 décembre 2014.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2014T1120 signé le 22 décembre 2014 sont prorogées jusqu'au 31 mai 2016.

Article 2 : À compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 15 mai 2015 inclus, sur la D30 du PR 0 + 0640 au PR 2 + 1255 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre
- aux transports exceptionnels

Ces dispositions sont applicables 5 nuits durant cette période, hors week-end, jours fériés et jours hors chantier, de 21h00 à 5h00.

Article 3 : En complément de l'article 2, lors des fermetures de la RD30, une déviation sera mise en place par l'Avenue du Pressoir, la Rue Jules Régnier, la Rue du Bois, la Rue Calnette, l'Avenue Marc Laurent et l'Avenue de Saint Germain (D11).

Article 4 : A compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inclus, sur la D 30 du PR 0+640 au PR 1+170, la circulation est basculée sur la voirie provisoire située à l'ouest de la D 30.

Article 5 : A compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inclus, la circulation de la Rue Jules Régnier (voie communale) 50 mètres de part et d'autres du Carrefour Jules Régnier, est basculée sur la voirie provisoire située au sud de la Rue Jules Régnier.

Article 6 : A compter du 4 mai 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inclus, la circulation de la Rue Jacques Monod (voie communale) est basculée sur la moitié nord du futur giratoire Monod.

Article 7 : A compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inclus, sur la D30 du PR 0 + 0050 au PR 0 + 0884 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite aux piétons.
Une déviation est mise en place pour les piétons par la Rue Curie et la Rue Jules Régnier.

Article 8 : A compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inclus, la circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Sente des Nonnes au PR 0 + 0000 (Plaisir) avec la D30 au PR 0 + 0940 (Plaisir). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs circulant sur la Sente des Nonnes au PR 0 + 0000 (Plaisir), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Dans la même situation, les usagers de la D30, sens Blancourt vers Plaisir, voulant accéder à la Sente des Nonnes, sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la D30 dans le sens inverse.

Le tourne à gauche est interdit pour les usagers venant de la Sente aux Nonnes et voulant se rendre à Plaisir.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 19 AVR. 2015

Fait à Versailles, le 19 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Général et par
délégation

Le directeur départemental des territoires des
Yvelines

Le Directeur des Routes et des Transports

et par délégation
Béatrice GAUD JURE
Chef du service de l'éducation et de la sécurité routières

FREDERIC ALPHAND
FREDERIC ALPHAND

Fait à Plaisir, le 01 AVR. 2015



DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



AD 2015-183

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté préfectoral n° 2015T1322

Restriction de la circulation sur la RN12 et dans la bretelle d'entrée n° 13b, dans les deux sens de circulation, du PR 33+000 au PR 43+000

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D912
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 201362-0005 du 11 juin 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2014280-0008 du 7 octobre 2014, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines
Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des routes d'île de France et du CRICR
Vu l'avis de Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines
Vu l'avis de Monsieur le commandant de la CRS Ouest Ile de France
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines
Vu l'avis du Maire de Plaisir
Vu l'avis du Maire de Jouars-Pontchartrain
Vu l'avis du Maire de Neauphle-le-Château
Vu l'avis du Maire de Villiers-Saint-Frédéric
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la battue administrative aux abords de la RN12, entre le PR 35+000 et le PR 38+000 sur le territoire des communes de Jouars-Pontchartrain et de Plaisir

ARRÊTENT

Article 1 : Le 19 avril 2015, sur la RN12 du PR 33 + 0000 au PR 43 + 0000 (Jouars-Pontchartrain), la circulation est interdite. Cette disposition est applicable, sauf pour les nécessités du service ou les besoins du chantier, de 6h00 à 11h00.

Article 2 : Le 19 avril 2015, à l'échangeur Grande Croix, sur la bretelle d'entrée n° 13b en direction de Créteil, la circulation est interdite. Cette disposition est applicable, sauf pour les nécessités du service ou les besoins du chantier, de 6h00 à 11h00

Article 3 : Le 19 avril 2015, sur la D134 du PR 0 + 0845 au PR 2 + 0800 (Neauphle-le-Château, Jouars-Pontchartrain, Plaisir), la circulation est interdite. Cette disposition est applicable, sauf pour les nécessités du service ou les besoins du chantier, de 6h00 à 11h00.

Article 4 : Déviations de la RN12

- Les usagers circulant sur la RN12, en direction de Paris sont alors déviés par la D 912 et la D58 en direction de "Jouars-Pontchartrain", puis "Saint Quentin en Yvelines" jusqu'à l'échangeur de Plaisir en direction de "Paris".
- Les usagers circulant sur la D134 et voulant prendre la RN12 à l'échangeur "Grande Croix" sont alors déviés par la D912 direction "Saint Quentin en Yvelines" puis la D58 jusqu'à l'échangeur de Plaisir en direction de "Paris".
- Les usagers circulant sur la RN12, en direction de Dreux sont alors déviés par la D58 direction Plaisir - La Mare aux Saules", puis la D912, en direction de "Jouars Pontchartrain" jusqu'à l'échangeur de la "Demi-voûte" à Neauphle-le-Vieux où ils récupèrent la RN 12 direction "Dreux".

Article 5 : Déviation de la D134 : les 2 sens de circulation sont déviés par la D11 (via Villiers saint Frédéric) et la D912 (via Jouars-Pontchartrain).

Article 6 : Le 19 avril 2015, sur la D912 du PR 5 au PR 7 + 0145 (Plaisir, Jouars-Pontchartrain), la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la DIRIF et le Département.

La DIRIF assure la mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de l'axe de la RN12, pour la fermeture de la bretelle n° 13b de la RN12 et pour les déviations des usagers telles que définies à l'article 4.

Le Département assure la mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la D134 et les déviations des usagers telles que définies dans l'article 5.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant de la compagnie de CRS autoroutière Ouest Ile de France et la DIRIF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 16 AVR. 2015

Fait à Versailles, le 16 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le Directeur des Routes et des Transports


Bruno CINOTTI


FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- o le Maire de Plaisir ;
- o le Maire de Jouars-Pontchartrain ;
- o le Maire de Neauphle-le-Château ;
- o le Maire de Villiers-Saint-Frédéric ;
- o le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1302

AD 2015-184

Portant réglementation de la circulation sur
la D117 du PR 1 + 0000 au PR 1 + 0395
Jouy-en-Josas
Hors agglomération
la D446 du PR 4 + 0026 au PR 4 + 0927
Jouy-en-Josas
Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Jouy-en-Josas
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA IDF
Considérant que les travaux de réfection des enrobés nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 446 du PR 4+026 au PR4+927 et sur la RD 117 du 1+000 au PR 1+395, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Jouy-en-Josas
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20 avril 2015 et jusqu'au 07 mai 2015 inclus, la D446 du PR 4 + 0026 au PR 4 + 0927 (Jouy-en-Josas) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Ces dispositions s'appliquent de jour comme de nuit (de 9h30 à 16h30 et de 21h à 6h).

Article 2 : À compter du 20 avril 2015 et jusqu'au 07 mai 2015 inclus, sur la D117 du PR 1 + 0000 au PR 1 + 0395 (Jouy-en-Josas), la circulation est interdite.

Ces dispositions ne s'appliqueront que sur deux journées uniquement.

Pendant cette restriction, les usagers seront déviés par la rue du Val d'Enfer (VC), l'avenue Jean Jaurès puis la rue de la Libération (RD 446) dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 17 AVR. 2015

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

DESTINATAIRES :

- le Maire de Jouy-en-Josas ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



Frédéric ALPHAND

123

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1382

Portant réglementation de la circulation sur
la D30 du PR 0 + 0675 au PR 1 + 0400
Plaisir
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015T1311 du 13 avril 2015
Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES/COLAS
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire, en complément de l'arrêté préfectoral n° 2015T1311, de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 30, du PR 0+675 au PR 1+400, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de PLAISIR
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17 avril 2015 et jusqu'au 31 mai 2016 inclus, sur la D30 du PR 0 + 0675 au PR 1 + 0400 (Plaisir), dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 17 AVR. 2015

Pour le Président du Conseil Général et par
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

DESTINATAIRES :

- le Maire de Plaisir ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1251

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D149 du PR 0 + 0001 au PR 1 + 0100
Dourdan, Longvilliers
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D149
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne
Vu l'avis du Maire de Dourdan
Vu l'avis du Maire de Saint-Cyr sous Dourdan
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent la fermeture de la RD 149, du PR 0+001 au PR 1+100, section située hors agglomération de Longvilliers
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04 mai 2015 et jusqu'au 05 juin 2015 inclus, la D149 du PR 0 + 0001 au PR 1 + 0100 (Dourdan, Longvilliers) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains et aux usagers du parc relais.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens par les RD 27 (Yvelines, Essonne), RD 838 et RD 836 (Essonne).

Ces dispositions sont applicables, au cours de cette période, pour une durée de 5 jours (entre 8h30 et 17h30) pour cette première phase.

Article 2 : À compter du 01 juillet 2015 et jusqu'au 31 août 2015 inclus, la D149 du PR 0 + 0001 au PR 1 + 0100 (Dourdan, Longvilliers) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains et aux usagers du parc relais.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens par les RD 27 (Yvelines, Essonne), RD 838 et RD 936 (Essonne).

Ces dispositions sont applicables, au cours de cette période, pour une durée de 5 jours (entre 8h30 et 17h30) et 3 nuits (entre 17h30 et 8h30) pour cette seconde phase.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

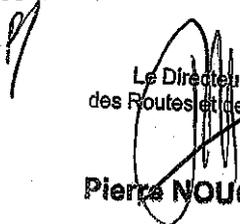
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 21 AVR. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports


Le Directeur-Adjoint
des Routes et des Transports

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le Maire de Saint-Cyr sous Dourdan ;
- le Maire de Dourdan ;
- le Maire de Longvilliers ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 2015.187

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1280

Portant réglementation de la circulation sur
la D186B4 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0221
Rocquencourt
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Rocquencourt
Vu l'avis du Maire de la Celle-Saint-Cloud
Vu l'avis du Maire du Chesnay
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA IDF
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 186 B4 du PR 0+000 au PR 0+221, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Rocquencourt
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27 avril 2015 et jusqu'au 22 mai 2015 inclus, sur la D186B4 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0221 (Rocquencourt), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.
Les travaux s'effectueront sur une durée maximale de deux nuits.

Pendant cette restriction les usagers continueront sur la Route de Mantes (RD 307)) jusqu'au giratoire (RD307 x RD 321) où ils feront demi-tour, reprendront la Route de Mantes (RD 307) puis la rue de l'Horloge (RD 317) à Rocquencourt.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 22 AVR. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation



Le Directeur des Routes et des Transports

Le Directeur-Adjoint
des Routes et des Transports

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire de la Celle-Saint-Cloud ;
- le Maire du Chesnay ;
- le Maire de Rocquencourt ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

127

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1293

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D186B7 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0220
Le Port-Marly
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-335 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature
Vu l'avis de la DIRIF
Vu l'avis du Maire du Port-Marly
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de réparation de glissière nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 186 bretelle 7, du PR 0+000 au PR 0+220, hors agglomération sur le territoire de la commune de Le Port-Marly.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20 avril 2015 et jusqu'au 24 avril 2015 inclus, sur la D186B7 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0220 (Le Port-Marly) (dans le sens Port-Marly vers Saint-Germain-en-Laye), la circulation est interdite.

La déviation s'effectuera par les voies suivantes :

- la RD 186 direction de Versailles, la RN 13, la RN 186 puis la RN 13 direction de Saint-Germain-en-Laye

Article 2 : À compter du 20 avril 2015 et jusqu'au 24 avril 2015 inclus, la D186B7 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0220 (Le Port-Marly) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 3 : Les restrictions de circulation seront imposées dans la tranche horaire de 9h30 à 16h00 pour une durée d'une journée.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 24 AVR. 2015

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

Le Directeur-Adjoint
des Routes et des Transports

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire du Port-Marly.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 215-189

ARRETE PERMANENT
N° 2015P0130

Portant Limitation de vitesse sur
la D191 du PR 96 + 0047 au PR 96 + 0357
Nézel, Epône
Hors agglomération
la D191 du PR 96 + 0593 au PR 96 + 0732
Epône
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant qu'il convient d'adapter les limitations de vitesse sur la RD 191 aux nouvelles limites d'agglomération d'Épône sur une section située hors agglomération sur le territoire des communes d'Épône et de Nézel,
Sur proposition du Directeur des Routes et des Transports

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D191 du PR 96 + 0047 au PR 96 + 0357 (Nézel, Epône).

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D191 du PR 96 + 0593 au PR 96 + 0732 (Epône), dans les deux sens.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

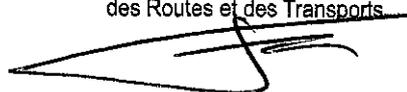
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30 AVR. 2015

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation, le Directeur
des Routes et des Transports



Frédéric ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire d'Epône ;
- le Maire de Nézel.

129



AD 215-190

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté préfectoral n° 2015P0129

Prolongement de la voie réservée aux bus sur le RD 190

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Préfet des Yvelines,

Le Maire de Poissy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-8 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents
Vu le classement en route à grande circulation de la D190
Vu l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 201362-0005 du 11 juin 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2014280-0008 du 7 octobre 2014, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que le prolongement de la voie réservée aux bus sur la D190, créant un itinéraire continu entre les PR 24+630 et 27+155, section située en et hors agglomération de la commune de Poissy et hors agglomération de Saint Germain en Laye, nécessite une réglementation de la circulation afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.
Sur proposition du Directeur des Routes et des Transports

ARRÊTENT

Article 1 : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, la voie aménagée en parallèle de la D 190 entre le PR24+630 et le PR 27+155 dans le sens Poissy vers Saint-Germain-en-Laye est strictement réservée à la circulation des véhicules des services réguliers de transport en commun ainsi que pour le transport collectif des personnes en situation d'handicap et les véhicules d'entretien du Département.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur la D190 du PR 24 + 0624 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye) du côté droit dans le sens des PR décroissants.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 Km/h sur :
• la voie bus RD 190 du PR 24 + 0624 au PR 26 + 0383 (Saint-Germain-en-Laye) ;
• la voie bus RD 190 du PR 26 + 0663 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye).

Article 4 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la voie bus RD 190 du PR 26 + 0553 au PR 26 + 0663 (Saint-Germain-en-Laye).

Article 5 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur :
• la voie bus RD 190 du PR 26 + 0383 au PR 26 + 0553 (Saint-Germain-en-Laye) ;
• la voie bus RD 190 du PR 27 + 0035 au PR 27 + 0155 (Saint-Germain-en-Laye, Poissy).

Article 6 : La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la

130

D190 (Saint-Germain-en-Laye) et de la voie bus RD 190 (Saint-Germain-en-Laye) avec la RN184 (Saint-Germain-en-Laye).

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs circulant sur la D190 (Saint-Germain-en-Laye) et la voie bus RD 190 (Saint-Germain-en-Laye), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 7 : Les véhicules de plus de 3.5 tonnes ont interdiction de circuler sur le chemin d'accès au stationnement de la Mare aux Boeufs.

Article 8 : Les usagers circulant sur le chemin d'accès à l'aire de stationnement de la Mare aux boeufs devront céder le passage aux véhicules des services réguliers de transport en commun circulant sur la voie réservée et devront marquer un arrêt au droit de la D190.

Article 9 : Les usagers circulant sur le chemin d'accès à l'établissement recevant du public "golf de Saint Germain" devront céder le passage aux véhicules circulant sur la voie réservée en entrée du golf et devront marquer un arrêt au droit de la voie réservée en sortie du golf ainsi qu'au droit de la D190.

Article 10 : Les usagers circulant sur la Route des Dames devront marquer un arrêt à l'intersection avec la voie réservés aux bus et au droit de la D190.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Poissy, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

S. FLAHAUT

Fait à Poissy, le 27 AVR. 2015

Maire de Poissy



DESTINATAIRES :

- o le Maire de Saint-Germain-en-Laye ;
- o le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 28 AVR. 2015

Le Président du Conseil Général
Président du Conseil Départemental
Par délégation, le Directeur
des Routes et des Transports

FREDERIC ALPHAND



Yvelines
Conseil général

AD 215-191

Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Autonomie

ARRETE N°2015-121

ARRETE N° 2015-TARIF-011

Arrêté conjoint

AUTORISANT LE TRANSFERT DE GESTION

**du FAM Le Bois des Saules
sis, rue Gilles Derozières, 78370 Plaisir (FINESS N° 780802732)**

**et de son site secondaire dénommé FAM l'Orée des Bouleaux
sis, 32 avenue Edouard Fosse, 78520 Limay (FINESS N° 780003828)**

GERES PAR

**L'ASSOCIATION « SESAME AUTISME Ile-de-France OUEST »
AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION « DELOS APEI 78 »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2012 adoptant la programmation des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines 2010-2015 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

132

- VU l'arrêté conjoint n° A-97-00795 et n° 97-EQP-11 en date du 20 juin 1997 autorisant la création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) le Bois des Saules, sis rue Gilles Derozières à Plaisir de 28 places d'internat ;
- VU l'arrêté conjoint n° A-03-00795 et n° 2003- EQP-23 en date du 15 mai 2003 autorisant la création du FAM l'Orée des Bouleaux, sis avenue Edouard Fosse à Limay de 32 places en internat dont 4 places d'accueil temporaire et 4 places d'externat ;
- VU l'arrêté conjoint n° A-05-00198 et n° 2005- EQP-08 en date du 1^{er} février 2005 autorisant l'extension de 4 places d'internat et 4 places d'externat portant la capacité du FAM l'Orée des bouleaux à 44 places, dont 32 places d'internat, 4 places d'accueil temporaire et 8 places d'externat ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2014-Tarif-239 en date du 30 septembre 2014 portant fusion et transformation de places entre le FAM Le Bois des Saules sis, rue Gilles Derozières, 78370 Plaisir et le FAM l'Orée des Bouleaux, sis 32 avenue Edouard Fosse, 78520 Limay ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2014 de l'association « LA RENCONTRE », sise 14 avenue de Mirabeau – 78000 Versailles, relatif à l'approbation du projet de fusion par absorption de l'association « LA RENCONTRE » par l'association « L'ENVOL APEI du Mantois » ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 octobre 2014 de l'association « SESAME AUTISME Ile-de-France OUEST », sise 92 avenue du 19 mars 1962 – 78370 Plaisir, relatif à l'approbation du projet de fusion par absorption de l'association « SESAME AUTISME Ile-de-France OUEST » par l'association « L'ENVOL APEI du Mantois » ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 octobre 2014 de l'association « L'ENVOL APEI du Mantois », sise 24 rue de la Mare Agrad – 78770 THOIRY, relatif à l'approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par l'association « L'ENVOL APEI du Mantois » de l'association « LA RENCONTRE » et de l'association « SESAME AUTISME Ile-de-France OUEST » ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 octobre 2014 de l'association « L'ENVOL APEI du Mantois » relatif à la modification de la dénomination de l'association « L'ENVOL APEI du Mantois » en association « DELOS APEI 78 », sise 24 rue de la Mare Agrad – 78770 THOIRY, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- CONSIDERANT** que le traité de fusion et d'apport conclu entre l'Association « SESAME AUTISME Ile-de-France OUEST » et l'Association « L'ENVOL APEI du Mantois » précise les modalités de l'apport de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'association « SESAME AUTISME Ile-de-France OUEST » au profit de l'Association « L'ENVOL APEI du Mantois » dont la dénomination change en « DELOS APEI 78 » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- CONSIDERANT** que le traité de fusion et d'apport conclu entre l'Association « LA RENCONTRE » et l'Association « L'ENVOL APEI du Mantois » précise les modalités de l'apport de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'association « LA RENCONTRE » au profit de l'Association « L'ENVOL APEI du Mantois » dont la dénomination change en « DELOS APEI 78 » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- SUR** proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRENTENT

ARTICLE 1^{er}

L'autorisation d'exploiter Le FAM dénommé « LE BOIS DES SAULES », sis rue Gilles Derozières 78370 PLAISIR et de son antenne le FAM « L'OREE DES BOULEAUX », sise 32 avenue Edouard Fosse, 78520 Limay, est transférée de l'Association « SESAME AUTISME Ile-de-France OUEST » à l'Association L'ENVOL APEI du Mantois » dont la dénomination change en « DELOS APEI 78 ».

ARTICLE 2

L'autorisation est transférée à l'identique de l'autorisation en cours, soit pour le FAM dénommé « LE BOIS DES SAULES », sis rue Gilles Derozières 78370 PLAISIR et de son antenne le FAM « L'OREE DES BOULEAUX », une capacité de 72 places dont 64 places d'internat et 8 places de semi-internat destinées à accueillir des adultes de sexe masculin ou féminin à partir de 18 ans avec autisme et/ou séquelles de psychoses infantiles.

ARTICLE 3

Cette structure sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS juridique : 780825097

N° FINESS de l'établissement : 780802732

N° FINESS établissement secondaire : 780003828

Code catégorie : (437)

Code discipline : (939)

Code fonctionnement : (11 et 21)

Code clientèle : (437)

Code tarif : (09)

Statut juridique de l'EJ : (60)

ARTICLE 4

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil Général.

ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil Général.

ARTICLE 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

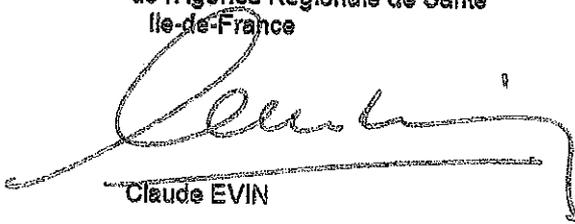
ARTICLE 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le Directeur Général des Services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, au Bulletin Officiel du département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines, des Mairies des communes concernées et notifié aux demandeurs.

Fait le

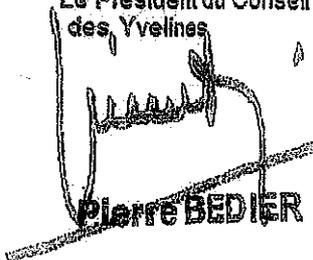
27 AVR. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
des Yvelines



Pierre BEDIER